

# COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 19

Présents : 18  
Votants : 19

*L'an deux mille huit, le dix avril  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de  
Monsieur Bertrand RIOT, Maire*

*Date de convocation du Conseil Municipal :  
5 Avril 2008*

**Présents** : M. Bertrand RIOT, Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Fabien GUILLON, Thierry GUILLON, Pascal BETEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Delphine PAQUEREAU, Isabelle FOLIARD LE GAL, MM. Paul DUMARGUE, Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER,

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : MM Denis GANTIER, Gilbert CHAMPION

**Secrétaire de séance** : M. Pascal BETEAU

Le procès verbal de la dernière réunion du 29 Mars 2008 est lu et adopté.

Monsieur RIOT en début de séance demande d'inscrire à l'ordre du jour : la reformulation des délibérations concernant l'assainissement collectif, le conseil municipal ayant accepté l'assainissement constituera le 3eme point de l'ordre du jour.

## **1.1 Fixation de l'indemnité du receveur municipal**

Le conseil municipal peut accepter de verser une indemnité au receveur municipal pour des services facultatifs rendus à la collectivité (confection des budgets, analyse financière, conseils financiers...) L'attribution de cette indemnité est facultative. Cette attribution se fait suivant l'article 97 de la loi 82-213 et l'arrêté du 12 juillet 1990.

L'indemnité est calculée sur le chiffre d'affaires des trois derniers comptes administratifs de la collectivité. Elle peut être attribuée au taux maximum, pour partie ou pas du tout.

L'indemnité est attribuée au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée. Elle peut être modifiée par délibération dûment motivée. Elle est nominative.

Monsieur Bertrand RIOT rappelle que le receveur municipal de Maillezais aide les services de la mairie, notamment en ce qui concerne les préparations du budget, les conseils sur les opérations comptables (cessions, opérations d'ordre...) Le montant de l'indemnité est inscrit au Budget Primitif 2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de verser une indemnité (taux 100 %) au receveur municipal de Maillezais, Monsieur Didier YAHAOUI.

## **1.2 Demande d'autorisation de poursuites par voie de commandement**

Le Code Général des Collectivités territoriales associe étroitement l'ordonnateur aux poursuites engagées par le Comptable du Trésor, receveur Municipal pour le recouvrement des titres de recettes.

Malgré les lettres de rappel, certains débiteurs s'obstinent à ne pas payer. IL convient donc de leur adresser un commandement de payer, préalable aux poursuites contentieuses qui doivent être obligatoirement autorisées par l'ordonnateur.

Aussi, pour faciliter le recouvrement de nos créances en permettant au receveur Municipal d'effectuer des poursuites plus rapides et donc plus efficaces, le conseil municipal doit se prononcer sur cette autorisation permanente et générale par voie de commandement au comptable de la Trésorerie de Maillezais.

Monsieur Bertrand RIOT explique la procédure qui est mise en place et demande au conseil municipal son avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** donne l'autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement au comptable de la Trésorerie de Maillezais, Monsieur Didier YAHAOUI

### **1.3 Convention Prestation Paye avec le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée**

Le Centre de gestion de la Vendée assure pour le compte de la commune de Vix et en fonction des besoins, les prestations suivantes :

- établissements des bulletins de paie des agents de la collectivité et des élus bénéficiant d'indemnités de fonction.
- Etablissements des documents liés à la rémunération (URSSAF, CNRACL, CNFPT, ASSEDIC ...)
- Mise à disposition des fichiers numériques : interface paie/compta
- Transfert des virements Hopayra auprès des comptables du Trésor Public
- Transfert des données sociales auprès de la CRAM

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et elle se renouvelle annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années.

Monsieur Bertrand RIOT rappelle que le montant de la prestation s'élève à 5,15 € par bulletin de salaire.

La commune a inscrit à son budget, les crédits nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte** la convention Prestation Paye assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée

**Et autorise Monsieur le Maire à signer** cette convention et tous les actes s'y afférent.

### **1.4 Refinancement de prêts**

Madame Nadine LECERF rappelle que pour refinancer les contrats de prêts précisés à l'article 1, il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 229 266,20 EUR.

Ce prêt à long terme permet de bénéficier de conditions de taux Fixe particulièrement décotées. L'objectif est d'optimiser le coût de notre financement, de garantir une barrière sur Euribor sécurisante et jamais atteinte et une marge très attractive en cas de passage temporaire vers le taux révisable.

A titre indicatif, l'Euribor 3 mois du 14 mars était de 4,617 %. (Dexia nous proposait un taux fixe de 4,36 % à cette date là).

Le 5 avril 2008 , l'Euribor était de 4,741 %. Après actualisation, Dexia nous propose un taux fixe de 4.44 %

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local,

- **Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et lui donne tout pouvoir à cet effet.**

Monsieur Bertrand RIOT informe que tous les emprunts à taux variable seront revus.

### **1.5 Evolution du logiciel e.magnus**

Pour répondre aux obligations de l'administration électronique et intégrer les échanges dématérialisés avec les services de l'Etat (Trésorerie, Préfecture...) et transmettre des données aux partenaires via Internet (Hélios, INSEE, DGI...) la commune doit envisager un nouvel environnement informatique.

Les logiciels doivent être adaptés pour des présentations lisibles, pour une modernisation du service public, pour simplifier les démarches des administrés, en respectant la réglementation et les normes du métier.

Le prestataire informatique Magnus propose les logiciels et le matériel adapté à cette évolution.

La proposition commerciale concerne les logiciels « relation citoyens » en multi poste (élections, actes état civil, formulaires, licence Oracle, récupération des données et des formations groupées) Le total est de 4 260 € Hors taxe.

Un contrat de proximité est proposé qui permet d'avoir un interlocuteur privilégié, un intervenant technique unique, une assistance personnalisée et des visites sur site. Le montant s'élève à 750 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte** la proposition de Magnus pour l'évolution du logiciel Etat Civil et le contrat de proximité.

### **1.6 Vote des 3 taxes**

Madame Nadine LECERF rappelle que le conseil municipal vote chaque année le Budget principal de la commune et le budget de l'assainissement.

Madame Nadine LECERF commente l'état de notification des taux d'imposition de 2008 transmise par le Trésorier Payeur général et rappelle les taux des taxes de 2007.

Monsieur Bertrand RIOT propose pour l'année 2008 de maintenir les taux des taxes identiques à ceux de 2007 :

Taxe d'habitation :	16,67 %
Taxe foncière (bâti)	17,84 %
Taxe foncière (non bâti)	48.32 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de maintenir pour l'année 2008 les taux des taxes précédemment évoqués.

Taxe d'habitation :	16,67 %
Taxe foncière (bâti)	17,84 %
Taxe foncière (non bâti)	48,32 %

## ✦ **2-VIE SCOLAIRE**

### **2.1 Contrat d'association**

L'article L.442-8 du Code de l'Education prévoit la participation d'un représentant de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

La commune de Vix a signé un contrat d'association avec l' OGEC et le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la commune.

Madame Elisabeth RAVELEAU se propose comme représentante de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne** Madame Elisabeth RAVELEAU pour représenter la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association (OGEC).

## ✦ **3 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur Bertrand RIOT rappelle que les tarifs assainissement ont été votés lors de la séance du 12 décembre 2007. Le service contentieux de la DDE nous a fait remarquer que cette délibération est trop synthétique et qu'il y a lieu d'être plus explicite en détaillant le tarif de l'abonnement, en précisant les termes et en définissant la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331.1 à L.1331.12

Vu le code de l'Urbanisme, notamment son article L.332-6-1 2°a

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des constructeurs une participation pour raccordement à l'égout d'un montant maximum de 80 % du coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- **Décide de maintenir la participation pour raccordement à l'égout (PRE)** pour toutes les nouvelles constructions édifiées sur les terrains raccordables à l'égout public (cette délibération annule et remplace celle prise le 24 novembre 2004)
  - Décide que le montant de la PRE sera fixé à 1 520 € pour l'année 2008. Que sa mise en recouvrement se fera dans un délai d'un an à compter de la délivrance du permis de construire pour toutes les maisons d'habitations individuelles.
  - Le raccordement de constructions déjà existantes et antérieures à la desserte par le réseau d'assainissement n'est pas assujetti à cette taxe, sauf en cas de changement de destination ou de reconstruction.
  
- **Décide de maintenir les frais de raccordement à l'égout (TRE)** instaurée par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 1984 et de la porter à 485 € pour l'année 2008 (6<sup>ème</sup> tranche).  
Ce remboursement des frais de raccordement à l'égout s'appliquera aux immeubles construits avant la mise en service d'un nouveau réseau public d'assainissement.

- Décide de confier au fermier (SAUR) la surveillance des travaux de raccordement à l'égout sur voie publique réalisés par le constructeur de l'immeuble concerné.
- Confirme les tarifs assainissement 2008

Monsieur Bertrand RIOT rappelle les tarifs assainissement pour l'année 2008

	Part communale	Part fermier	Total	
Abonnement	10,50 €	16 e	26,50 €	
Taxe au m3	1,41 €	0,64 €	2,05 €	
Forfaits puits	30 m3/hab			

#### ➤ QUESTIONS DIVERSES

- L'entreprise BODET nous a fait parvenir un devis pour réparer les cloches de l'église qui sont usées, le montant total TTC est de 2082 €. Le conseil municipal donne son accord pour le devis.
- Désherbant Voirie et traitement gazon  
Trois devis ont été demandés auprès de fournisseurs différents, l'offre retenue est celle de la société « Etude Distribution Piveteau ».
- Information pour l'anniversaire du jumelage du centre de secours de Mömlingen et celui de Vix qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2008.
- Information Spectacle Julien Cottreau à Vix le Mardi 29 avril 2008
- Information sur les modulaires vestiaires sportifs Football et Basket  
La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 7 avril 2008 pour l'ouverture des plis. Trois offres nous sont parvenues, la moins disante est l'offre de l'entreprise COUGNAUD
- Les réunions du conseil municipal auront lieu le premier mardi de chaque mois.

*Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures vingt cinq minutes*

*Vu pour être affiché le 17 avril 2008, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à VIX,  
Le 17 avril 2008

Le Maire,  
**Bertrand RIOT**

LE CONSEIL MUNICIPAL